

DECRET N° 2015- 438 DU 12 AOUT 2015

portant approbation des états financiers, de l'exercice clos au 31 décembre 2013, de la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et Consommables Médicaux (CAME).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 3 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-272 du 13 août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- Vu** le décret n° 2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** l'extrait du relevé des décisions administratives du Conseil des Ministres n° 03 du 20 janvier 2010 portant approbation des statuts de la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et Consommables Médicaux (CAME) ;
- Vu** les délibérations du Comité de Gestion de la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et Consommables Médicaux en sa séance du 17 avril 2014 ;
- Vu** les délibérations de l'Assemblée Générale de la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et Consommables Médicaux en sa séance du 9 mai 2014 ;
- Sur** rapport conjoint du Ministre de la Santé et du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 juillet 2015,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les états financiers, exercice 2013, de la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et Consommables Médicaux (CAME) tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

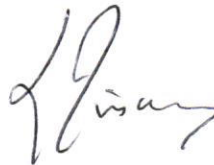
Fait à Cotonou, le 12 août 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,



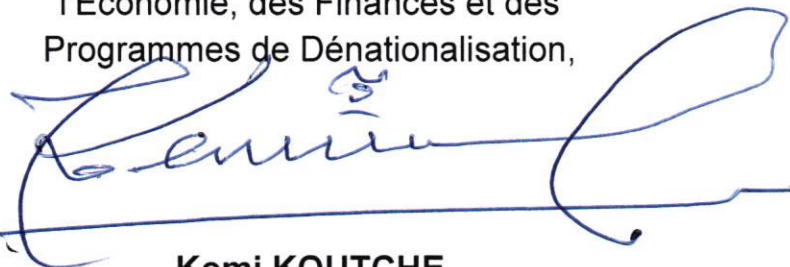
Lionel ZINSOU

Le Vice-Premier Ministre Chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,



François Adebayo ABIOLA

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation,



Komi KOUTCHE

Le Ministre de la Santé,



Pascal DOSSOU TOGBE

AMPLIATIONS : PR 6, AN 4, CS 2, CC 2, CES 2, HAAC 2, PM/DEEPPPB 2, VPM/ESRS 2 MEEFPD 2, MS 2, AUTRES MINISTERES 24, SGG 4, DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5, BN-DAN-DLC 3, GCOMB-DGCST-INSAE 3, BCP-CSM-IGAA 3, UAC-ENAM-FADESP 3, UNIPAR-FDSP 2, BAG 2, JORB 1.

